

DECISION DU MAIRE N° 2012-44

SERVICE ENFANCE JEUNESSE – TARIFS DE L'ACTIVITE « THEATRE »

ANNEE 2012-2013

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L. 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés

Vu la décision municipale n°2012/16 du 9 mars 2012 portant modification des tarifs de l'activité « Théâtre »

DECIDE

Article 1 :

L'article 2 de la décision municipale n°2012/16 du 9 mars 2012 est complété comme suit :

- Le tarif de l'activité « théâtre » est fixé à 130 € pour 1 heure
- Le tarif de l'activité « théâtre » est fixé à 160 € pour 1 heure ¼
- Le tarif de l'activité « théâtre » est fixé à 200 € pour 1 heure 30

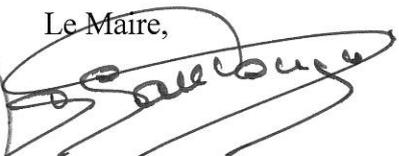
Article 2 :

M. le Directeur Général des Services, le Régisseur des recettes de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Juvignac, le 4 septembre 2012



Le Maire,


Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 2.09.2012
et publication
le 1.09.2012

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TARIFS DE L'ACTIVITE THEATRE ANNEE 2012-13

Date de transmission de l'acte : 07/09/2012

l'acte :

Date de réception de l'accusé de réception :

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2012-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120904-2012-16-AU

Date de décision : 04/09/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Décisions budgétaires
7.1.4. Régies de recettes et d'avances

